



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
02/12/2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28
Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Sylvie GRAFFIN à M. François OUZILLEAU
M. Denis AIM à M. Youssef SAUKRET
Madame Heïdi DESEAU à Mme Patricia DAUMARIE
M. David HEDOIRE à M. Gabriel SINO
Mme Fanny FLAMANT à Mme Bérénice LIPIEC

Absents :

Monsieur Pierre FRANSCSCHINA

Secrétaire de séance : Paola VANEGAS

N° 155/2022

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Dérogation au repos dominical - Liste des dimanches autorisés pour 2023

Depuis l'adoption de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les communes ont la possibilité d'offrir aux commerces locaux 12 dérogations d'ouverture dominicale exceptionnelles. Cette disposition permet aux commerces d'augmenter les journées d'accueil des acheteurs et d'augmenter le chiffre d'affaires. Cette décision de

principe doit être prise par le Conseil Municipal, faire l'objet d'un avis du Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération, et enfin d'un arrêté municipal qui détermine les journées arrêtées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses article L.3132-20 et suivants et R.3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis du Club des Commerçants de la Ville de Vernon, représenté par sa présidente,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 27 octobre 2022.

Considérant qu'en vertu de l'article L.3132-26 du code du travail, l'ouverture dominicale peut être autorisée par décision du maire après avis du Conseil Municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,

Considérant que conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par Monsieur le Préfet aux entreprises qui entrent dans un réseau national et dont la direction souhaite des dates différentes,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants pour l'année 2023 :
 - Dimanche 15 et 22 janvier (soldes d'hiver)
 - Dimanche 9 avril (fête de Pâques)
 - Dimanche 4 juin (fête des mères et foire de Vernon)
 - Dimanche 2 et 9 juillet (soldes d'été)
 - Dimanche 1^{er} octobre (braderie)
 - Dimanche 3 décembre (fêtes de fin d'année)
 - Dimanche 10 décembre (fêtes de fin d'année)
 - Dimanche 17 décembre (fêtes de fin d'année)
 - Dimanche 24 décembre (fêtes de fin d'année)
 - Dimanche 31 décembre (fêtes de fin d'année)
- **DONNE** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des concessionnaires automobiles les dimanches suivants pour l'année 2023 :
 - Dimanche 15 janvier
 - Dimanche 12 mars
 - Dimanche 11 juin
 - Dimanche 17 septembre
 - Dimanche 15 octobre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, après réception de cet avis, de prendre l'arrêté municipal correspondant.

Vies associative et événementielle, sport et citoyenneté

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).